SOREX
PARTENAIRES POUR RÉUSSIR

Commissaire aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Xavier REBEL
Karine BERNARD
Samuel LE MELLAY
David RENOU
Emmanuelle MÉREL
Commissaires aux Comptes
Associés

KYPSELI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

KYPSELI
Association Loi 1901
28 rue de la Gibaudière
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

www.sorex.pro

ANGERS :
3, rue Fernand-Forest
BP 70814
49009 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 66 11
E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :
Bâtiment «Le Sémaphore»
16, boulevard Faidherbe
BP 11964
49319 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 84 55
E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

Membre indépendant de l'Alliance Eurus | BKR International

SAS au capital de 400 000 € · RCS ANGERS B 063 200 877 · Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers
SIRET 063 200 877 00072 · APE 6920Z · TVA FR41063200877

Alliance eurus Experts-Comptables indépendants
Independent Member BKR INTERNATIONAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association KYPSELI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Incidence des changements de méthode » de l'annexe des comptes annuels concernant les conséquences de la première application du Règlement ANC 2018-06.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenus et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de d'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 4 juin 2021

SAS SOREX
Commissaire aux comptes



David RENOU
Commissaire aux comptes Associé
Mandataire social

ÉTATS FINANCIERS

ANNEXES

BILAN SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2020

Actif immobilisé	Brut	Du 01/01/2020 au 31/12/2020 Amortis., prov.	Net	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 Net
Concessions, brevets et droits similaires	86 971	85 626	1 345	5 807
Autres immobilisations incorporelles	5 261	5 261	0	0
Terrains	1 225 138	398 884	826 254	615 848
Constructions	16 577 400	9 616 915	6 960 485	5 489 990
Installations techniques, matériel et outil. industriels	2 642 934	2 028 828	614 106	705 048
Autres immobilisations corporelles	2 203 700	1 870 996	332 704	445 633
Immobilisations en cours	915 206		915 206	1 010 059
Créances rattachées à des participations	51 000		51 000	51 000
Autres titres immobilisés	1 113		1 113	1 113
Prêts	10		10	10
Autres immobilisations financières	28 114		28 114	28 084
TOTAL (I)	**23 736 847**	**14 006 510**	**9 730 337**	**8 352 592**

Actif circulant	Brut	Amortis., prov.	Net	Net
Matières premières, approvisionnements	31 807		31 807	28 777
Marchandises	74 820		74 820	99 271
Avances et acomptes versés sur commandes			0	3 450
Clients et comptes rattachés	1 739 940	139	1 739 801	1 597 922
Autres créances	772 543		764 564	542 284
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	412 019		412 019	373 140
Disponibilités	5 732 572		5 732 572	4 431 259

Comptes de régularisation	Brut	Amortis., prov.	Net	Net
Charges constatées d'avance	18 933		18 933	21 782
TOTAL (II)	**8 782 634**	**139**	**8 774 516**	**7 097 885**
TOTAL GENERAL (I + II)	**32 519 481**	**14 006 649**	**18 504 853**	**15 450 477**

SOREX - Commissaire aux Comptes

BILAN SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2020

Capitaux propres	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Fonds associatif sans droit de reprise	1 879 237	1 913 487
Autres réserves	8 030 482	7 621 578
Report à nouveau	-845 195	-1 524 354
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**1 100 592**	**1 129 348**
Fonds associatif avec droit de reprise Apports	300 000	
Fonds associatif avec droit de reprise Rés/contrôle financeurs	-542 563	
Subvention d'investissement	193 793	155 524
Provisions règlementées	525 958	504 689
TOTAL (I)	**10 642 304**	**9 800 272**

Provisions pour risques et charges	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Provisions pour risques	242 564	218 916
Provisions pour charges	3 128	3 128
TOTAL (II)	**245 692**	**222 044**

Fonds dédiés	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Fonds dédiés	20 838	
TOTAL (III)	**20 838**	**0**

Dettes	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 003 978	2 863 716
Emprunts et dettes financières divers	7 433	6 868
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	641 771	888 302
Dettes fiscales et sociales	1 590 574	1 520 212
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	89 444	24 631
Autres dettes	208 042	65 928
Produits constatés d'avance	54 777	58 504
TOTAL (IV)	**7 596 019**	**5 428 161**
TOTAL GENERAL (I à IV)	**18 504 853**	**15 450 477**

SOREX - Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

KYPSELI CONSOLIDE 2020

Produits d'exploitation		Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Ventes de marchandises	210	69 089	90 746
Production vendue	214	3 488 282	4 190 205
Production immobilisée	224	8 177 667	8 169 391
Autres produits	230	4 996 847	4 535 979
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	**232**	**16 731 885**	**16 986 321**
Charges d'exploitation		**Du 01/01/2020 au 31/12/2020**	**Du 01/01/2019 au 31/12/2019**
Achats de marchandises (y compris les droits de douane)	234	34 393	84 297
Achats de matières premières et autres approvisionnements	238	1 147 691	1 124 819
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)	240	21 421	17 336
Autres charges externes	242	2 253 595	2 433 274
Impôts, taxes et versements assimilés	244	480 763	475 744
Rénumérations du personnel	250	7 633 961	7 684 195
Charges sociales	252	2 872 135	2 936 811
Dotations aux amortissements et aux provisions	254	1 066 614	1 052 776
Autres charges	262	104 948	114 658
Total des charges d'exploitations (II)	**264**	**15 615 521**	**15 923 910**
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**270**	**1 116 364**	**1 062 411**

Produits et Charges divers		Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Produits financiers (III)	280	2 140	115 167
Produits exceptionnels (IV)	290	461 310	323 155
Bénévolat (V)	302	76 302	182 558
Charges financières (VI)	294	64 859	52 107
Charges exceptionnelles (VII)	300	432 502	336 417
Personnel bénévole (VIII)	301	76 302	182 558
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I+III+ IV+V) - Charges (II+VI+VII+VIII)	**310**	**1 082 453**	**1 112 209**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020	Annexe n°1

Préambule

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le total est de 18 504 853 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 082 453 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1/01/2020 au 31/12/2020.

Les comptes annuels ont été établis suivant le règlement comptable de l'ANC 2018-06 relatif aux associations.

Il est fait en outre application :

- des règlementations spécifiques définies par l'avis 2007-05 du 4 mai 2007 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et reprises par l'instruction de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) du 17 août 2007 et l'arrêté du 12 novembre 2008 qui a rendu applicable le tome I de la M22 aux Etablissements et services privés non lucratifs,
- du plan comptable applicable aux ESMS privés défini par l'arrêté du 23 décembre 2019.

Objet social

L'objet de l'association Kypseli est d'apporter aux personnes en situation de handicap l'appui moral et matériel dont elles ont besoin. Pour cela, l'association promeut et gère tous établissements et services indispensables pour favoriser leur plein épanouissement.
Grâce à 120 salariés et 80 bénévoles, Kypseli accompagne 516 adultes en situation de handicap à travers 11 établissements et services dont 4 ESAT, 1 Foyer de Vie, 3 Foyers d'hébergement, 1 SESAT, I UPHV et 1 SAVS.
Au 31/12/2020, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est en cours entre Kypseli et l'ARS depuis 2008.

SOREX - Commissaire aux Comptes

Faits caractéristiques : épidémie de Covid-19

A l'occasion de l'épidémie de Covid-19, la volonté première de la direction de KYPSELI a été de préserver la santé des personnes accueillies et des salariés. L'association KYPSELI a pris les mesures suivantes :

- Les foyers permanents sont restés ouverts pendant toute la crise sanitaire afin d'accueillir les personnes sans autre solution. Les foyers de semaine ont été fermés. L'accueil des travailleurs d'ESAT a été interrompu et des activités ont été maintenues par quelques salariés. L'ensemble des activités a repris progressivement à partir de début mai.
- Des demandes d'autorisation préalables au titre de l'activité partielle pour chaque établissement de KYPSELI ont été validées par l'Administration. Sur l'exercice 2020, 7 salariés ont été placés en activité partielle d'avril à juin.
- Il n'y a pas eu de demande de crédit de trésorerie auprès des banques.

Principes, règles et méthodes comptables ;

- Les comptes annuels de l'exercice 2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques

- Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent sous réserve des nouveautés imposées par le règlement 2018-06 de l'ANC.

Le présent bilan et le compte de résultat ont été établis dans le respect des dispositions des articles 8 à 17 du Code du Commerce retenant, notamment, les principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices
- prudence

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

SOREX - Commissaire aux Comptes

Incidence des changements de méthode :

L'adoption du nouveau règlement comptable ANC 2018-06 a conduit aux modifications suivantes :

- Les Crédits Non Reconductibles affecté à des projets spécifiques qui étaient portés dans un compte de provision au 31 décembre 2019 ont été inscrits en fonds dédiés en compte 19 à compter du 1er janvier 2020.
- Les dettes pour congés payés, non financées par les financeurs, auparavant inscrites dans deux compte distincts (114000 et 116200) ont été regroupées dans un compte unique (115922) au 1er janvier 2020.
- Des subventions d'investissements avec droit de reprise inscrites au 31 décembre 2019 en « autres réserves » ont été reclassés au 1er janvier 2020 en fonds propres avec droits de reprise (compte 103400).

II METHODES COMPTABLES UTILISEES

Les règles comptables relatives aux actifs et aux amortissements par composants, issues des règlements CRC n°2002-10 et 2004-06 sont appliquées de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les immobilisations correspondent aux éléments identifiables du patrimoine, contrôlés par l'entité et procurant des avantages économiques futurs.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en fonction des éléments principaux qui les composent (composants) et qui ont une durée réelle d'utilisation différente de l'immobilisation principale. Seuls les composants représentant un élément substantiel d'une immobilisation doivent être identifiés.

Méthode rétrospective
Pour la première application au 1er janvier 2005 de la méthode des amortissements par composants, il a été retenu la méthode « rétrospective » de reconstitution du coût historique amorti sur la base de la durée réelle d'utilisation pour les immeubles.

Les immobilisations décomposables à l'origine sont amorties sur la durée réelle d'utilisation propre à chaque composant. Lorsque la durée réelle d'utilisation de la structure est plus longue que la durée d'usage fiscale, l'amortissement comptable calculé sur la durée réelle d'utilisation est complété par une dotation exceptionnelle aux amortissements dérogatoires dont la contrepartie est un compte 145000 « Amortissements Dérogatoires » ; lorsque la durée réelle d'utilisation de la structure est plus courte, l'écart de dotation est comptabilisé en compte 116100 « Amortissements Comptables Excédentaires Différés » afin d'être en conformité avec les exigences du Conseil National de la Comptabilité (avis CNC n°2007-5 du 4 mai 2007) et l'instruction DGAS N°DGAS/SD5B/2007/319 du 17 août 2007.

Pour les immobilisations non décomposables à l'origine, la mesure de simplification prévue pour les Petites et Moyennes Entreprises issue du règlement CRC 2005-09 a été appliquée. Ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscale et non sur la durée réelle d'utilisation, sans comptabilisation de l'amortissement dérogatoire.

Rappel des modes et durées d'amortissement :
Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le système linéaire ou dégressif en respectant les règles fiscales en vigueur, en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks
Les matières et marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

SOREX - Commissaire aux Comptes

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances
Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les spécificités relatives aux traitements comptables :

- des subventions,
- des provisions pour risques et charges,
- des créances douteuses et irrécouvrables,
- du retraitement du résultat après reprise des excédents ou déficits N-2

font l'objet d'une information aux annexes 11 à 14, intitulées :

« AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS »

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020 **Annexe n° 2**

IMMOBILISATIONS AU 31.12.2020

	A NOUVEAU début exercice	ACQUISITIONS exercice	CESSIONS exercice	SOLDE fin exercice
2050 Logiciels	86 971,11			86 971,11
2081 Autres immobilisations incorpo.	5 261,00			5 261,00
211 & 212 Terrains	992 010,54	240 673,13	7 545,56	1 225 138,11
2131+2135+2138 Bâtiments	15 097 194,82	2 213 184,91	732 979,39	16 577 400,34
215 Inst.Tech.Mat.Out	2 555 711,33	105 723,82	18 501,56	2 642 933,59
Autres Immo.corporelles				
2181 Immob.Ag.Am. divers	247 953,33	2,52	21 854,87	226 100,98
2182 Matériel Transport	1 173 341,28	53 033,80		1 226 375,08
2183 Matériel Bureau & infor.	226 391,42	14 980,43		241 371,85
2184 Mobilier	439 234,57	2 234,62		441 469,19
2185 Immob.TA	68 382,87	0,00		68 382,87
23 Immobilisat. en cours	1 010 058,57	1 958 238,38	2 053 090,94	915 206,01
TOTAL 1	**21 902 510,84**	**4 588 071,61**	**2 833 972,32**	**23 656 610,13**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

271 Parts	52 112,89			52 112,89
274 Prêts	10,00			10,00
275 Dépôts & cautionnements	28 084,49	30,00		28 114,49
TOTAL 2	**80 207,38**	**30,00**	**0,00**	**80 237,38**

TOTAL ACTIF IMMOB.(1+2)	**21 982 718,22**	**4 588 101,61**	**2 833 972,32**	**23 736 847,51**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020 **Annexe n°3**

AMORTISSEMENTS AU 31.12.2020

	A NOUVEAU Début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	SOLDE Fin exercice
Amortissements				
2805 Logiciels	81 163,60	4 462,31	0,00	85 625,91
28081 Autres immobilisations incorpo	5 261,00	0,00	0,00	5 261,00
2812 Terrains	376 162,82	30 267,33	7 545,56	398 884,59
28131+28135+28138 Bâtiments	9 607 205,45	618 047,83	608 338,63	9 616 914,65
28151 & 28154 Inst.Tech.Mat.Out	1 846 241,94	196 720,24	18 555,68	2 024 406,50
Autres Immo.corporelles				
28181 Immob.Ag.Am. divers	188 431,98	12 450,57	11 706,23	189 176,32
28182 Matériel Transport	905 237,40	123 013,37	0,00	1 028 250,77
28183 Matériel Bureau & infor.	195 849,37	17 568,65	0,00	213 418,02
28184 Mobilier	351 768,48	19 999,29	0,00	371 767,77
28185 Immob.TA	68 382,87	0,00	0,00	68 382,87
28170 Animaux de rapport	4 421,23	0,00	0,00	4 421,23
TOTAL	**13 630 126,14**	**1 022 529,59**	**646 146,10**	**14 006 509,63**
Amortissements dérogatoires				
145 Amortissements dérogatoires	**504 688,48**	**34 167,53**	**12 898,43**	**525 957,58**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020 **Annexe n°4**

ETAT DES PLUS OU MOINS VALUES SUR ACTIF IMMOBILISE AU 31.12.2020

	Valeur d'actif	Amort. pratiqués	Valeur nette Comptable	Prix de cession	(+) ou (-) Value
vente annexe Gibaudière	207 394,85	100 701,74	106 693,11	190 000,00	83 306,89
démolition bâtiment FDV	386 226,47	383 441,64	2 784,83	0,00	-2 784,83
démolition bâtiment FDV	65 429,99	64 204,50	1 225,49	0,00	-1 225,49
démolition bâtiment FDV	8 492,78	8 425,70	67,08	0,00	-67,08
démolition bâtiment FDV	13 940,34	13 940,34	0,00	0,00	0,00
destruction Boutique Solidaire	54 708,34	38 073,54	16 634,80	0,00	-16 634,80
destruction Boutique Solidaire	675,47	665,32	10,15	0,00	-10,15
destruction Boutique Solidaire	22 833,74	22 833,74	0,00	0,00	0,00
vente modulaire Boutique Solidaire	20 000,60	10 505,87	9 494,73	9 494,73	0,00
don climatisation Ressourcerie	1 178,80	535,04	643,76	0,00	-643,76
TOTAL GENERAL	**780 881,38**	**643 327,43**	**137 553,95**	**199 494,73**	**61 940,78**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020 **Annexe n°5**

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31.12.2020

	Montant Début exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Montant Fin exercice
Provisions pour risques et charges				
Prov. pour parcours insertion	7 206,63			7 206,63
Prov. pour impôts locaux	2 400,00			2 400,00
Prov. salaires ESAT	191 498,00	187 126,00	191 498,00	187 126,00
Prov. pour départ retraite	17 811,00	28 021,00		45 832,00
Prov. pour augmentation du point	0,00			0,00
Prov. pour charges à répartir	3 128,48			3 128,48
Total 1	**222 044,11**	**215 147,00**	**191 498,00**	**245 693,11**
Provisions pour dépréciation				
Sur comptes clients	22 729,18	139,42	22 729,18	139,42
Total 2	**22 729,18**	**139,42**	**22 729,18**	**139,42**
TOTAL GENERAL	**244 773,29**	**215 286,42**	**214 227,18**	**245 832,53**
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		28 021,00	0,00	
- financières		0,00	0,00	
- exceptionnelles		187 265,42	214 227,18	

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020 **Annexe n°6**

CREANCES ET DETTES AU 31.12.2020

ETAT DES CREANCES	BRUT	(-) d' 1 an	(+) d' 1 an
271-274 Participation-prêts	52 112,89		52 112,89
275 Autres immobilisations financières	28 114,04		28 114,04
411 Clients et comptes rattachés	1 739 940,30	1 739 940,30	
421-425-426 Personnel et comptes rattachés		0,00	
401 Fournisseurs débiteurs	19 436,77	19 436,77	
445 Etat : taxe sur la valeur ajoutée	402 356,09	402 356,09	
467-468- 476 Créditeurs divers	342 772,19	342 772,19	
486 Charges constatées d'avance	18 932,95	18 932,95	
TOTAL	**2 603 665,23**	**2 523 438,30**	**80 226,93**

ETAT DES DETTES	BRUT	(-) d' 1 an	(+)1an (-)5ans	(+) de 5 ans
164 Emprunts	5 003 978,00	365 999,98	1 352 826,64	3 285 151,38
411 DDTE+ 419				
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 819,00			1 819,00
168 Emp.& Dettes financ.divers	5 614,36	5 614,36		
401-408 Fournisseurs et cptes rattachés	641 771,41	641 771,41		
421-422-428 Personnel et cptes rattachés	821 473,73	821 473,73		
43 Sécurité sociale et autres org.sociaux	617 534,42	617 534,42		
445 Etat : taxe sur la valeur ajoutée	54 249,95	54 249,95		
447-448 Etat : autres impôts et taxes	97 315,57	97 315,57		
404 Dettes s/immo.et cptes rattachés	89 444,22	89 444,22		
463+468+477 Autres dettes	208 042,01	208 042,01		
487 Produits const.d'avance	54 777,28	54 777,28		
TOTAL	**7 596 019,95**	**2 956 222,93**	**1 352 826,64**	**3 286 970,38**

Emprunts souscrits s/l'exercice	2 500 000,00
Emprunts remboursés s/l'exerc.	359 737,52

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020	Annexe n°7

PRODUITS A RECEVOIR AU 31.12.2020

Autres Créances		**282 809,31**
aide au poste ASP 08-09-10/2020 versée en 01/2021	176 194,58	
divers	106 614,73	
TOTAL		**282 809,31**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020	Annexe n°8

CHARGES A PAYER AU 31.12.2020

Emprunts et dettes auprès des Ets de Crédit		**5 614,36**
Intérêts courus sur emprunts	5 614,36	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**64 011,56**
Fournisseurs, factures non parvenues	64 011,56	
Dettes fiscales et sociales		**1 037 319,00**
Dettes provisionnées pour CET et congés à payer	819 546,00	
Organismes sociaux, autres charges à payer	217 773,00	
Autres dettes		**167 119,00**
Charges à payer	167 119,00	
TOTAL		**1 274 063,92**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020	Annexe n°9

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU 31.12.2020

	CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		18 932,95		
DETAIL:				
Entertien	1 628,51			
Abonnements documentation	682,48			
Assurance	14 693,97			
Informatique	1 345,99			
Abonnement sécurité	400,00			
Divers	182,00			
Produits d'exploitation				54 777,28
DETAIL:				
Indemnités Journalières encadrants			16 492,34	
Indemnités Journalières ouvriers			17 503,26	
Remboursement Dommages Ouvrages			5 248,38	
Convention 2021			15 000,00	
Divers			533,30	
TOTAL		**18 932,95**		**54 777,28**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020	Annexe n°10

Engagements financiers au 31 décembre 2020

Le montant des emprunts garantis par des hypothèques s'élève à **708 940 €.**

Le montant des emprunts garantis par des promesses d'hypothèques s'élève à **804 207 €.**

Le montant des emprunts garantis par privilège de prêteur de deniers s'élève à **392 974 €.**

Par ailleurs, Kypseli garanti un prêt de **400 000 €**, accordé à la SCI Galliéni, par nantissement d'un contrat de capitalisation à hauteur de **300 000 €.**

Dans le cadre de la reconstruction du Centre d'Accueil de Jour dont le chantier a ouvert en mai 2019, un emprunt de 2.220.000 € a été accordé par la Société Générale.
Par délibération de sa Commission Permanente du 8 juillet 2019, le Département de Maine-et-Loire a accordé sa garantie à hauteur de 50% du capital.
Une première tranche de cet emprunt a été débloquée début janvier 2020 à hauteur de 1.000.000 € et une seconde a été débloquée début août 2020 à hauteur de 1.000.000 €

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS **Annexe n°11**

SUBVENTIONS

Les subventions d'investissements sont les subventions dont bénéficie l'association en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées.
Selon le plan comptable général, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaitre, au bilan, le montant des subventions d'investissements jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre d'échelonner sur la durée d'amortissement de l'immobilisation subventionnée la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.
Ces dernières sont rapportées au résultat au rythme des amortissements pratiqués. Le montant figurant au bilan correspond au montant net de la subvention non encore inscrite au compte de résultat.

Détail au 31 Décembre 2020

Etablissements	Nature	Montant Brut	Amortissement	Montant Net
ESAT Les Béjonnières	Subvention Région (acompte)	4 500	0	4 500
ESAT Les Béjonnières	Subvention Conseil général	28 250	0	28 250
Trav. Comm. Etang	Subvention ALM	50 000	0	50 000
Trav. Comm. Etang	Subvention ville Bouchemaine	1 500	0	1 500
Trav. Comm. Etang	Subvention Conseil général	84 222	76 711	7 511
Foyer Occupationnel	Subvention Conseil général	80 000	32 346	47 654
UPHV	Subvention Conseil général	80 000	31 428	48 572
Esat La Gibaudière	Subvention Kangoo électrique	10 000	7 367	2 633
Siège	Subvention Kangoo électrique	6 000	2 827	3 173
	TOTAL	**344 472**	**150 678**	**193 794**

Reprise sur l'exercice (Amortissements)

		Au Début exercice	Reprise sur Résultat	A Fin exercice
Trav. Comm. Etang		72 500	4 211	76 711
Foyer occupationnel		29 383	2 963	32 346
UPHV		28 571	2 857	31 428
Esat La Gibaudière		5 367	2 000	7 367
Siège		1 627	1 200	2 827
	TOTAL	**137 448**	**13 231**	**150 679**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS
Annexe n°12

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provision pour baisse d'activité en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Les établissements sociaux gérant un ESAT ont la possibilité de constater une provision pour faire face à une éventuelle diminution d'activité.

Cette provision est égale à 20% des rémunérations et des charges sociales y afférentes des ouvriers handicapés à la charge de l'ESAT et s'élève au 31 décembre 2020 à :

- pour l'ESAT Saint Barthélemy : 42 610 €
- pour l'ESAT Verrières-en-Anjou : 51 814 €
- pour l'ESAT Angers : 41 363 €
- pour l'ESAT Bouchemaine : 51 339 €

Provisions pour charges à répartir
Au 31 décembre 2013, un montant de 27 354 € avait été provisionné qui permettait de répartir sur plusieurs années le coût des évaluations externes. En 2014 et 2015, cette provision a fait l'objet de reprises respectivement pour 11 047 € et 13.179 €. Le solde au 31 décembre 2020 est de 3 128 €.

Autres provisions pour charges
Une provision de 19 200 € a été comptabilisée en 2016 pour la poursuite des actions en faveur de la continuité des parcours et de l'insertion en milieu ordinaire des ouvriers d'ESAT. Ce montant a été financé en 2016 par l'ARS pour une dépense prévue sur 2017. Cette dépense ayant été réalisée en partie en 2017, la provision a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 11 993,37 €. Le solde au 31 décembre 2020 est de 7.206,63 €.

SOREC Commissaire aux Comptes

AUTRES INFORMATIONS

Rémunérations des dirigeants
En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 204 332 € en 2020.

Honoraires du Commissaire aux Comptes
En application des dispositions de l'article R. 123-198 du Code du Commerce, relatif aux obligations comptables applicables aux personnes morales, le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice doit être mentionné dans les comptes financiers.
Au cours de l'exercice 2020 les montants des honoraires comptabilisés au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élèvent à 9 467,10 € TTC.

Apport au Fonds de dotation « Entreprendre pour la solidarité »
Kypseli est membre fondateur du Fonds de dotation « Entreprendre pour la solidarité » dont les statuts ont été signés le 4 juin 2009.
L'article 14 de ces statuts prévoit un règlement de fonctionnement qui précise au paragraphe 4 que les réserves bénéficiaires non affectées sont apportées pour les financements du fonds.
En conséquence, le résultat de l'exercice 2019 de Kypseli a été partiellement versé au Fonds de dotation sur l'exercice 2020 pour un montant de 300 000 €.

Valorisation du bénévolat
Sur l'exercice 2020, la participation d'une centaine de bénévoles de Kypseli a été valorisée à hauteur de 76.302 euros. Ce montant correspond à 2.793 heures valorisées à 22 euros (1,5 X smic chargé) + 234 heures valorisées à 45 euros (3 X smic chargé) + 4.326 euros de frais.

Passif social
Afin de respecter l'article L 123-13 du commerce qui impose à chaque entreprise de procéder à l'évaluation de ses engagements de protection sociale, nous avons évalué à 848 904 € l'engagement de Kypseli en matière d'Indemnités de Fin de Carrière au 31 décembre 2020. Ce montant est un montant brut + charges sociales. Il n'a pas été comptabilisé dans le bilan de Kypseli au 31 décembre 2020.

SOREX - Commissaires aux Comptes

KYPSELI 2020 AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS — Annexe n°13

Créances douteuses au 31.12.2020

	TOTAL HT	Taux provision	Provision
Alcuin	139,42	100%	139,42
TOTAL			**139,42**

Créances irrécouvrables au 31.12.2020

	TTC
Bon Bétend	104,34
Arjowiggins	26 131,36
Charav	848,71
SFMI	15,60
Camaïeu	77,71
Dalsouple	1,49
SNCF	121,80
TOTAL	**27 301,01**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020	AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS	Annexe n°14

RETRAITEMENT DU RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPRISE DES EXCEDENTS ET DEFICITS DE L'ANNEE N-2

Pour les services de l'association financés par des fonds publics émanant de la DDSS ou de l'ARS, les produits d'exploitation comprennent:
- les subventions (prix de journée-dotation globale de fonctionnement) relatives à l'exercice
- la reprise de l'excédent ou du déficit de l'exercice N-2

De ce fait, il existe une discordance entre le résultat apparaissant au compte d'exploitation et le résultat économique.
Le tableau ci-dessous fait apparaître le rapprochement entre, d'une part, le résultat au compte d'exploitation et, d'autre part, le résultat comprenant la reprise de résultat N-2

Etablissements	Résultat Compte d'exploitation	Reprise de résultat n-2	Résultat bilan après reprise n-2
Siège Social	-4 857,22	0,00	-4 857,22
ESAT Saint Barthélemy	216 461,44	0,00	216 461,44
ESAT Angers	349 878,45	0,00	349 878,45
ESAT Bouchemaine	244 245,33	0,00	244 245,33
ESAT Verrières-en-Anjou	299 119,90	0,00	299 119,90
Hébergement Saint Barthélemy	0,00	0,00	0,00
FH	15 940,93	14 000,00	29 940,93
UPHV	4 014,10	0,00	4 014,10
SAVS	-2 254,00	0,00	-2 254,00
SAESAT	876,51	4 139,16	5 015,67
Foyer de Vie	86 758,64	0,00	86 758,64
Action Associative	-45 578,88	0,00	-45 578,88
TPS "La Boutique Solidaire"	-26 465,39	0,00	-26 465,39
Travaux Commun et Etang	-59 926,92	0,00	-59 926,92
Vie Associative	4 240,10	0,00	4 240,10
TOTAL	**1 082 452,99**	**18 139,16**	**1 100 592,15**

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020	RESULTAT EXCEPTIONNEL	Annexe n°15

Résultat exceptionnel	Charges	Produits
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	73 515,08	
Produits exceptionnels sur opération de gestion		21 458,85
Charges exceptionnelles sur opération en capital	137 553,95	
Produits exceptionnels sur opération en capital		212 725,93
Dotations exceptionnelles aux amort et aux prov	221 432,95	
Reprises sur provisions et transferts de charges		227 125,61
TOTAL	432 501,98	461 310,39

SOREX - Commissaire aux Comptes

KYPSELI 2020	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Annexe n°16

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	À L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	RESULTAT N	À LA CLÔTURE
Fonds propres sans droit de reprise	1 913 487	-34 250	0	0		1 879 237
Fonds propres avec droit de reprise	0	0	300 000	-542 563		-242 563
Écarts de réévaluation	0	0	0	0		0
Réserves	7 621 578	997 111	25 334	-613 541		8 030 482
Report à nouveau	-1 524 354	166 307	564 107	-51 255		-845 195
Excédent ou déficit de l'exercice	1 129 348	-1 129 348	0	0	1 100 592	1 100 592
Situation nette	**9 140 059**	**-180**	**889 441**	**-1 207 359**	**1 100 592**	**9 922 553**
Fonds propres consomptibles	0	0	0	0		0
Subventions d'investissement	155 524	0	51 500	-13 231		193 793
Provisions réglementées	504 688	0	34 168	-12 898		525 958
TOTAL	**9 800 271**	**-180**	**975 109**	**-1 233 488**	**1 100 592**	**10 642 304**

SOREX - Commissaire aux Comptes